

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation du nombre de mandats possibles est une restriction de la liberté de choix des électeurs. Elle doit donc être justifiée par des raisons solides et objectives, ce qui n'est pas le cas ici. On risque donc fortement la censure constitutionnelle.